

*Cabinet de la Préfète
Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

16/01/2017

**Pour supprimer l'attente téléphonique
et garantir une réponse sécurisée,
la préfecture de Côte-d'Or traitera désormais
par messagerie les demandes concernant
les immatriculations et les permis de conduire**



Compte-tenu du nombre très important d'appels téléphoniques à la préfecture pour obtenir des renseignements sur les immatriculations et permis de conduire, la direction de la citoyenneté, afin d'éviter des temps d'attente téléphoniques importants et surtout de garantir une réponse sûre et personnalisée, a décidé de répondre aux usagers par messagerie et non plus par téléphone.

Elle s'engage à répondre dans un délai de 5 jours ouvrés maximum pour les demandes d'information simples. Un délai supplémentaire pourra être nécessaire selon la nature de la demande.

A compter du 23 janvier, les usagers sont donc invités à faire leur demande par mail aux adresses suivantes :

Service des immatriculations (cartes grises) : pref-immatriculations@cote-dor.gouv.fr

Service des permis de conduire : pref-permis@cote-dor.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le formulaire de contact disponible sur le site Internet de la préfecture www.cote-dor.gouv.fr, rubrique "contacts".

Il leur est demandé de préciser systématiquement :

- l'état-civil complet du demandeur (nom, prénom, date de naissance)
- son numéro de téléphone
- le numéro d'immatriculation du véhicule s'il s'agit d'une demande relative aux immatriculations.

Il est rappelé aux usagers qu'ils peuvent retrouver l'ensemble de ces démarches sur www.cote-dor.gouv.fr et sur www.service-public.fr et que pour toute demande relative aux cartes nationale d'identité et aux passeports, ils doivent se renseigner auprès de la mairie de leur domicile et non en préfecture.